

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

N° VILLE_2022DL075

Date de convocation : 24 juin 2022

Affichage du compte-rendu : 7 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **BUDGET CORBAS MAISON DE SANTÉ - Affectation du résultat 2021**

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Slt Prénom Président Nom Président.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Michel MALTRAIT

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Elle précise également que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

Cependant, la collectivité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique (CFU).

Ainsi, la ville a procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 lors de la délibération n° VILLE_2022DL019 du 10 mars 2022.

L'exécution du budget Corbas maison de santé ainsi que le CFU 2021, ont arrêté les résultats définitifs suivants :

L'exécution de la section de fonctionnement en 2021 dégage un déficit égal à - **0,50 €**.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	10,00 €	0,00 €
(B) RÉSULTAT REPORTE		0,00 €
(C) DÉPENSES	10,00 €	0,50 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)		- 0,50 €
(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)		- 0,50 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent qui s'établit à + 49 212,56 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	2 031 848,60 €	100 000,00 €
(B) DÉPENSES	2 031 848,60 €	196 280,04 €
(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE		145 492,60 €
(D) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A-B+C)		49 212,56 €

Intégration des reports (restes à réaliser) :

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2021 « au titre de l'affectation du résultat », à savoir **131 404,81 €**.

Les reports ou « restes à réaliser » 2021 se décomposent de la façon suivante :

DÉPENSES	1 774 951,19 €
RECETTES	1 906 356,00 €
SOLDE DES REPORTS	131 404,81 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2021 est annexé au présent rapport.

Affectation du résultat consolidé :

Une fiche de calcul du résultat et l'état I-B1, extrait du CFU relatif aux résultats cumulés à la fin de l'exercice 2021 établi par le Trésor Public, sont annexés au présent rapport.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- 0,50 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	49 212,56 €
SOLDE DES REPORTS	131 404,81 €

SOLDE DISPONIBLE	180 616,87 €
------------------	--------------

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de **+ 180 616,87 €** qui pourrait permettre de financer une partie des dépenses d'équipement qui ont été prévues dans le budget primitif 2022.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat prévisionnel sont donc repris au budget primitif 2022.

Lors du vote du CFU, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le résultat excédentaire d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de **+ 49 212,56 €** qui sera imputée au compte 001.

Le déficit de la section de fonctionnement de **- 0,50 €**, sera reporté en dépenses de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2022.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **REPORTE** en recettes, le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement, soit le montant de 49 212,56 € ;
- **REPORTE** en dépenses, la somme de - 0,50 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 069-216902734-20220630-VILLE_2022DL075-DE